
**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE D'ANGERS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du conseil d'administration****SÉANCE DU 17 DECEMBRE 2025****L'an DEUX MILLE VINGT-CINQ, LE DIX-SEPT DECEMBRE,**

à 18h30, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale de la Ville d'Angers, dûment convoqué le 11 décembre 2025, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Christelle LARDEUX-COIFFARD, Présidente déléguée, représentant Monsieur Christophe BÉCHU, Président, empêché.

Etaient présents : Christelle LARDEUX-COIFFARD, Richard YVON, Claudette DAGUIN, Anne-Marie POTOT, Christine STEIN, Augustine YECKE, Anthony GUIDAULT, Benoît AKKAoui, Cécile ALLEMAN, Nicole BERNARDIN, Philippe BOURGETEAU, Marie-Claire LUCAS, Charles de MONTFERRAND

Etaient excusés : Christophe BÉCHU, Céline VERON, Emmanuel LEFÉBURE, Antoine MASSON

OBJET : Action sociale - Renouvellement de la convention de partenariat entre l'association France Horizon et le CCAS d'Angers - Avenant n°1 à la convention 2025

Madame la Présidente déléguée expose,

Mesdames, Messieurs,

Considérant la cessation d'activité de l'association APTIRA en décembre 2024 et la nécessité de maintenir un accompagnement juridique spécialisé en droit des étrangers au bénéfice des habitants et des professionnels, le CCAS d'Angers a conclu en avril 2025 une convention de partenariat avec l'association France Horizon.

Ce partenariat permet d'assurer un soutien juridique sur les principales thématiques relatives au droit au séjour, au regroupement familial, aux demandes de visas, à l'accès à la nationalité, à l'asile, au droit de la famille ainsi qu'à l'accès aux droits sociaux, et inclut également un appui aux équipes professionnelles du CCAS. Les interventions sont réalisées avec et sans rendez-vous lors de permanences, soit dans les locaux de France Horizon situés 3 rue Bouché-Thomas, soit au PASS à raison d'une demi-journée tous les 15 jours ou au siège du CCAS à raison d'une demi-journée toutes les semaines.

Sur la période de mai à octobre 2025, 411 rencontres ont eu lieu lors de ces permanences et ont permis de traiter 2 048 situations, confirmant l'importance et la pertinence du dispositif pour répondre aux besoins d'accompagnement juridique du public angevin.

Au regard de l'utilité et de la dynamique de ce partenariat, il est proposé de proroger la convention pour une année supplémentaire, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026, selon les mêmes modalités d'organisation et de financement.

Après avoir délibéré, le conseil d'administration à l'unanimité approuve l'avenant n°1 prolongeant la convention avec France Horizon jusqu'au 31 décembre 2026 et autorise le Président, ou son représentant, à le signer.

Christelle LARDEUX-COIFFARD
Présidente déléguée





Avenant n°1 à la Convention de partenariat CCAS - FRANCE HORIZON



Entre les soussignés :

Le **Centre Communal d'Action Sociale d'Angers (CCAS)**, sis Boulevard de la Résistance et de la Déportation – BP 80011 - 49020 Angers Cedex 02, représenté par Christophe BÉCHU, Président, agissant en cette qualité en vertu de la délibération n°2024-119 du Conseil d'Administration en date du 18 décembre 2024,

Ci-après désigné par « le CCAS »,

D'une part

Et l'association **FRANCE HORIZON**, association régie par la loi du 1er juillet 1901, ayant son siège social situé 5 place du Colonel Fabien 75010 PARIS, et son siège régional sis 3 rue Boucher Thomas, 49000 ANGERS, représentée par sa Directrice régionale, Madame Conception MOUSSEAU-FERNANDEZ, dûment habilitée,

Ci-après désignée par « l'association ».

D'autre part,

Vu la délibération n°2025-038 du 24 avril 2025 approuvant la conclusion d'une convention de partenariat entre le CCAS d'Angers et l'association FRANCE HORIZON,

IL A ÉTÉ CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT :

1. Objet

Le présent avenant a pour objet d'ajuster la durée de la convention de partenariat et de fixer les dispositions financières applicables pour l'année 2026.

2. Durée

L'article 4 de la convention est modifié comme suit :

La convention est prolongée pour une durée d'un an, du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026.

3. Participation financière du CCAS

L'article 8 de la convention est modifié comme suit :

Le CCAS de la Ville d'Angers contribue financièrement à hauteur de 46 000 € pour l'année 2026, montant destiné exclusivement à la prise en charge des coûts salariaux des conseillers juridiques.

Ces crédits sont attribués sous réserve du respect par l'association de l'ensemble des obligations prévues par la convention.

Le versement de la contribution financière interviendra en une seule fois après la signature du présent avenant.

4. Autres dispositions

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

5. Entrée en vigueur

Le présent avenant entre en vigueur à la date de sa signature par les parties. Ses effets s'appliquent au 1^{er} janvier 2026.

Fait en 2 exemplaires à Angers, le

Pour le CCAS d'Angers

Pour l'Association FRANCE HORIZON

Christophe BÉCHU

Conception MOUSSEAU-FERNANDEZ

Président

Directrice régionale